



Autonomie financière d'une épouse

Par **Adela**, le **22/10/2010** à **16:35**

Bonjour,

je vous prie de me renseigner par rapport à mes droits. Je suis mariée depuis 9 ans et j'ai toujours eu mon propre revenu, mais l'année dernière, après avoir accouché je me suis arrêtée pour élever notre bébé. Mon mari a été d'accord, mais depuis janvier je n'ai plus aucunes ressources, les ASSEDIC c'est fini, pareil le congé de maternité, je n'ai plus que 177 euros par mois de la CAF.

Mon mari gagne 3000 euros qu'il gère entièrement seul, sans jamais me demander mon avis, c'est vrai qu'il paye toutes les factures et le crédit de la maison, mais moi je me sens de plus en plus humiliée de devoir me contenter uniquement de mettre mes achats dans le caddie pendant qu'on fait les courses ensemble, car il ne me donne JAMAIS le moindre sou, nous n'avons pas de compte joint et il ne me donne pas sa carte bleue, en plus il paye 500 euros à son ex-femme comme pension alimentaire. Il gère très mal les finances malgré tout, mais il refuse de me rendre compte pour les dépenses et il refuse de me donner de l'argent - ni liquide, ni comme moyen de paiement et je vis comme une mendiante ou comme une gamine. Est-ce que j'aurais le droit légal de le forcer à me donner un peu d'autonomie financière ou je dois divorcer pour finir avec tout?

Je vous remercie du fond du coeur.